

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1464 portant attribution d'une ratification mensuelle de 1.000 francs à M. le chef de la Station côtière.

n° 1464

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 299 du 5 mars 1946: Vu le départ de la Station côtière du personnel de la marine

Sur la proposition du chef de service météorologique.

Art. 1er

—La décision n° 299 du 5 mars 1946 est annulée pour compter du 1er décembre 1946.

Art. 2

—A partir de cette même date la gratification mensuelle de 1.000 francs, précédemment attribuée au commandant de la marine, est mise à la disposition du chef de la Station côtière, à charge pour lui de répartir équitablement cette somme parmi le personnel assurant désormais le trafic pour le compte du service météorologique.

Art. 3

La présente dépense sera imputée sur le budget local,

chapitre 8

article 6

Art. 4

Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives,CIAMBORE-DON.